



CONCOURS DE LA CONFERENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

CHARTRE ET REGLEMENT

Article 1 – Le Concours

L'Ordre des Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine a décidé en 1986 la création d'une Conférence du Stage, dont l'objet est de promouvoir les qualités d'éloquence, d'esprit, d'humour et d'érudition des jeunes avocats.

Chaque année, un concours d'éloquence (le « **Concours de la Conférence** ») est organisé afin de désigner les nouveaux Secrétaires de la Conférence.

Article 2 – Candidats

Le Concours de la Conférence s'adresse à tous les avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ayant 7 années au plus d'exercice professionnel au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Tout avocat inscrit au Barreau des Hauts-de-Seine ne remplissant pas la condition précitée peut, en justifiant de circonstances particulières, solliciter du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ou du Président de l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine l'autorisation de concourir à titre dérogatoire.

Le Bâtonnier et le Président décident ensemble souverainement de la suite à donner à toute demande dérogatoire.

La participation au Concours de la Conférence est obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau depuis moins de 2 ans, sauf dispense accordée par le Bâtonnier.

Les avocats frappés d'une peine disciplinaire ne peuvent prendre part au Concours de la Conférence.

La participation au Concours de la Conférence donne lieu à la validation d'heures de formation continue dans des conditions déterminées par l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine.

Article 3 – Organisation du Concours

Le Concours se déroule sur trois tours, sauf pour le cas d'un nombre de candidats au premier tour inférieur à douze (12) personnes, auquel cas il se déroule sur deux tours.

Les dates du Concours sont fixées d'un commun accord entre le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine et l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine au cours du dernier trimestre de l'année civile.

A chaque tour, les sujets doivent permettre aux candidats, qui choisissent un sujet à traiter parmi ceux qui leur sont proposés, d'exprimer leur éloquence, leur esprit, leur humour et leur érudition.

Lors de chaque tour, les jurys délibèrent sur les seuls critères d'éloquence, d'esprit, d'humour et d'érudition qui forment l'esprit du Concours.

L'Ordre s'attache à mettre à disposition des lieux appropriés à la bonne tenue et au prestige de l'événement, à l'accueil du public, ainsi que, le cas échéant, à sa captation vidéo.

Article 3.1 – Premier tour

Les membres de l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine, sur simple consultation écrite par son Président, proposent, puis déterminent, par vote préférentiel, les quatre sujets du premier tour.

La sélection des candidats au premier tour est assurée par l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence, laquelle détermine la formation et le nombre des jurys de premier tour, lesquels seront composés d'au moins deux Anciens Secrétaires de la Conférence. Ne peuvent siéger dans les jurys du premier tour les Secrétaires de la Conférence en titre ainsi que les derniers Anciens Secrétaires de la Conférence.

Idéalement au moins un mois avant le jour fixé pour le premier tour, le Président de l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires fera parvenir au Bâtonnier, pour information, la liste des sujets ainsi que le nombre et la composition des jurys.

L'Ordre se charge de la diffusion des sujets par voie électronique aux candidats au moins quinze jours avant la date retenue pour le premier tour.

Les candidats sont répartis dans les jurys par ordre alphabétique et de telle manière, autant qu'il est possible, que le nombre de candidats entendus par chaque jury soit identique. L'Ordre se charge de cette répartition.

Les jurys délibèrent séparément et font connaître la liste des candidats retenus pour le tour suivant par communication au Bâtonnier, lequel en assurera l'information aux intéressés.

L'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine distinguera celui des Anciens Secrétaires qui aura proposé au vote le sujet le plus choisi par les candidats du premier tour.

Article 3.2 – Deuxième tour

Le jury du deuxième tour est composé du Bâtonnier, le cas échéant du Vice-Bâtonnier, des deux Secrétaires en titre, et des deux derniers Secrétaires. En cas d'indisponibilité de l'un ou des deux derniers

Secrétaires, ce ou ces derniers sont remplacés par le ou les Anciens Secrétaires les ayant précédés. Les Secrétaires en titre ne peuvent être remplacés.

Les Secrétaires en titre et les deux derniers Secrétaires, en accord avec le Bâtonnier, choisissent les quatre sujets proposés.

Les sujets sont adressés par courrier électronique aux candidats restants huit jours avant la date retenue pour le deuxième tour.

Les résultats du deuxième tour sont proclamés par le Bâtonnier dès la fin des délibérations, lequel en assurera l'information aux intéressés.

Article 3.3 – Dernier tour

Le jury du dernier tour est constitué du Bâtonnier, le cas échéant du Vice-Bâtonnier, des deux Secrétaires en titre, et des deux derniers Secrétaires. En cas d'indisponibilité de l'un ou des deux derniers Secrétaires, ce ou ces derniers sont remplacés par le ou les Anciens Secrétaires les ayant précédés. Les Secrétaires en titre ne peuvent être remplacés.

Les Secrétaires en titre choisissent deux sujets et en informent le Bâtonnier, qui en assure l'envoi aux candidats, par courrier électronique, le vendredi précédant le jour du dernier tour.

Le jury du dernier tour délibère, comme pour le premier et le deuxième tour, sur les seuls critères d'éloquence, d'esprit, d'humour et d'érudition qui forment l'esprit du Concours et désigne, le jour même, les deux Secrétaires de la Conférence pour l'année à venir. Les résultats du dernier tour sont proclamés par le Bâtonnier dès la fin des délibérations.

Article 4 – Publicité

L'Ordre s'assure de la plus large publicité donnée à l'organisation du Concours ainsi que de chacun de ses tours, et notamment de l'invitation faite aux avocats du Barreau des Hauts-de-Seine d'avoir à assister en grand nombre et en robe au Concours.

Article 5 – Titre de Secrétaire de la Conférence et d'Ancien Secrétaire de la Conférence

Le titre de Secrétaire de la Conférence ou d'Ancien Secrétaire de la Conférence pourra être mentionné par le titulaire sur tous ses documents professionnels à la suite de la formule "Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine".

Article 6 – Les Secrétaires de la Conférence

Les Secrétaires de la Conférence sont au nombre de deux et sont désignés pour un mandat d'un an prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivant leur élection et s'achevant au 31 décembre de l'année voyant l'élection de leurs successeurs.

Il n'existe aucune hiérarchie entre les Secrétaires de la Conférence.

Les Secrétaires de la Conférence, au cours de leur année de mandat, sont chargés de la représentation du Barreau des Hauts-de-Seine et de son Bâtonnier lors des événements publics organisés par ce dernier ou auxquels ils sont invités en leurs qualités. Ils promeuvent l'art oratoire dans le Barreau et au-delà, avec le concours de l'Ordre et de l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires du Barreau des Hauts-de-Seine.

Les Secrétaires de la Conférence représentent ou accompagnent le Bâtonnier lors des événements auxquels ils sont conviés par leurs homologues des Conférences et Jeunes Barreaux français et étrangers, et assurent la participation du Barreau des Hauts-de-Seine aux événements et concours d'éloquence s'y déroulant.

Le titre de Secrétaire de la Conférence ou d'Ancien Secrétaire de la Conférence emporte dérogation à l'obligation, pour l'accès aux listes des permanences pénales des majeurs en matière criminelle, d'avoir à justifier d'avoir prêté serment depuis au moins 3 ans ou d'une réelle expérience en matière criminelle, dans les conditions et avec les réserves déterminées par la loi et l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine.

Article 7 – Rentrée de la Conférence

Il se tient, dans le cadre de la Rentrée Solennelle du Barreau des Hauts-de-Seine, la Rentrée de la Conférence, à l'occasion de laquelle la Conférence invitera une personnalité extérieure dont les Secrétaires en exercice feront le procès fictif, dans un esprit d'éloquence, d'esprit, d'humour et d'érudition, et dans le respect des droits de la défense et de la personne jugée.

Cette personnalité extérieure aura la possibilité de répondre aux discours d'accusation et de défense soutenus par les Secrétaires.

Article 8 – Bourses et récompenses

Chaque année, le Conseil de l'Ordre déterminera le montant du budget qui sera attribué aux Secrétaires de la Conférence pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées à l'occasion de leur mandat, en complément du trophée qui leur sera remis lors de la Rentrée de la Conférence et de la dotation qui leur sera versée.

Nanterre, le 15 juin 2026

Pour l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine

Pour l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine

La Bâtonnière


Marie-Pascale PIOT

Le Président


Hugues MARXUACH